

SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} OCTOBRE 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Clermont, tenue à l'hôtel de ville le 1^{er} octobre 2025 à 20 h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le conseil municipal de la ville de Clermont siège en séance ordinaire ce mercredi 1^{er} octobre 2025.

Sont présents à cette rencontre :

Monsieur Rémy Guay, conseiller
Monsieur François Bergeron, conseiller
Monsieur André Bilodeau, conseiller
Madame Josée Asselin, conseillère
Madame Solange Lapointe, conseillère
Monsieur Bernard Harvey, conseiller

Sous la présidence de monsieur le maire Luc Cauchon.

Sont également présents madame France D'Amour, directrice générale, ainsi que monsieur Stéphane Bellefeuille, directeur des travaux publics.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR **RÉSOLUTION N° 13365-10-25**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 août 2025

4. Appel d'offres, soumissions et contrats

- 4.1 Demande de paiement no 3 de Simtrex et réception provisoire partielle pour les travaux de construction de services municipaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et des infrastructures de voirie du développement résidentiel phase II – secteur aréna
- 4.2 Demande de paiement no 2 de Construction MP et réception définitive des ouvrages pour la réfection d'exutoires du réseau pluvial sur une section de la rue Maisonneuve
- 4.3 Contrat de déneigement du terrain de l'église au 33 rue Saint-Philippe
- 4.4 Offre de service d'un plan d'aménagement concept pour le site de la Montagne de la Croix – Octroi de mandat
- 4.5 Offre d'accompagnement en lien avec l'application de nouvelles normes comptables SP3280 – Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations – Octroi de mandat
- 4.6 Appel de projets pour la création d'unités de logements sur la rue des Érables
- 4.7 Renouvellement de contrat de location sur une partie du lot 5 295 568 du cadastre du Québec avec Thivierge excavation Inc.

5. Administration, finances et ressources humaines

- 5.1 Octroi d'aides financières
- 5.2 États comparatifs des revenus et dépenses au 31 août 2025
- 5.3 Programme de supplément au loyer dans le cadre du programme accèslogis de l'OMH de Charlevoix-Est – Budget 2025 révisé au 2025-08-25
- 5.4 Programme d'aide aux passages à niveau municipaux 2025-2026 – Appel à projets – Volet 2 et volet 3

SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} OCTOBRE 2025

- 5.5 Promesse bilatérale de vente et d'achat entre le Centre de services scolaire de Charlevoix et la Ville de Clermont
- 5.6 Permission d'occupation temporaire entre la Ville de Clermont et le Centre de services scolaire de Charlevoix
- 5.7 Poste de salarié permanent à statut hybride

6. Travaux publics

7. Urbanisme et environnement

- 7.1 Demande de dérogation mineure – 5 rue du Ruisseau-Blanc
- 7.2 Demande de dérogation mineure – Boulevard Notre-Dame, lot 6 322 297
- 7.3 P.I.I.A. – 78 rue Lapointe

8. Sécurité publique

- 8.1 Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en sécurité incendie entre les municipalités de Saint-Aimé-des-Lacs, Notre-Dame-des-Monts et Clermont
- 8.2 Nomination d'un nouveau pompier volontaire

9. Loisirs, culture et tourisme

- 9.1 Entente pour l'installation d'une caméra de Livebarn Inc. à l'aréna de Clermont

10. Avis de motion et règlements

11. Comptes

- 11.1 Déboursés, chèques et engagements financiers – Septembre 2025 - Approbation

12. Varia

13. Période de questions

14. Levée de l'assemblée

3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION N° 13366-10-25

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE les membres du conseil municipal adoptent le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 septembre 2025.

4. APPEL D'OFFRES, SOUMISSIONS ET CONTRATS

4.1. DEMANDE DE PAIEMENT NO 3 DE SIMTREX ET RÉCEPTION PROVISOIRE PARTIELLE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL ET DES INFRASTRUCTURES DE VOIRIE DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL PHASE II – SECTEUR ARÉNA

RÉSOLUTION N° 13367-10-25

ATTENDU QUE par sa résolution no 13241-04-25, la Ville de Clermont octroyait le contrat pour les travaux de construction de services municipaux, d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et des infrastructures de voirie du développement résidentiel phase II – secteur aréna à Simtrex;

ATTENDU l'état d'avancement des travaux et la recommandation de l'ingénieur au dossier du paiement no 3 et une réception provisoire partielle pour les travaux de 2025;

SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} OCTOBRE 2025

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder au versement de la demande de paiement no 3 ainsi que la moitié de la retenue de la caution d'exécution pour les travaux 2025 à Simtrex au montant de 45 871,68 \$ \$ taxes non incluses;

QUE cette libération partielle de retenue n'est pas une acceptation finale des travaux ;

QUE la présente résolution soit adressée à Simtrex.

4.2. DEMANDE DE PAIEMENT NO 2 DE CONSTRUCTION MP ET RÉCEPTION DÉFINITIVE DES OUVRAGES POUR LA RÉFECTION D'EXUTOIRES DU RÉSEAU PLUVIAL SUR UNE SECTION DE LA RUE MAISONNEUVE RÉSOLUTION N° 13368-10-25

ATTENDU QUE par sa résolution no 13082-09-24, la Ville de Clermont octroyait le contrat pour la réfection d'exutoires du réseau pluvial sur une section de la rue Maisonneuve à Construction MP;

ATTENDU QUE les travaux sont terminés et que l'ingénieur au dossier recommande de procéder au paiement final ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOLINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder au versement du paiement final n° 2 à Construction MP au montant de 7 862,04 \$ \$ taxes non incluses.

QUE la présente résolution soit adressée à Construction MP.

4.3. CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU TERRAIN DE L'ÉGLISE AU 33 RUE SAINT-PHILIPPE RÉSOLUTION N° 13369-10-25

ATTENDU l'offre de service de Gestion L.R.W. Inc. pour les travaux de déneigement du terrain de l'église située au 33 rue Saint-Philippe pour l'hiver 2025-2026 ;

ATTENDU QUE les sommes sont prévues au poste budgétaire 02 19011 443;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BIODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de renouveler le contrat de déneigement du terrain de l'église pour l'hiver 2025-2026 à la compagnie Gestion L.R.W. Inc. avec l'ajout du déneigement des entrées du bâtiment de l'église pour un montant de 6 100 \$ taxes non incluses;

QUE la présente résolution soit adressée à Gestion L.R.W. Inc.

4.4. OFFRE DE SERVICE D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT CONCEPT POUR LE SITE DE LA MONTAGNE DE LA CROIX – OCTROI DE MANDAT RÉSOLUTION N° 13370-10-25

CONSIDÉRANT le projet de réfection de la Montagne de la croix prévu au programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier de ce projet est en partie d'aides financières et une partie de la Ville de Clermont via son surplus non affecté ou à son budget 2026;

CONSIDÉRANT l'offre de service d'un plan d'aménagement concept d'Atelier Vagabond le 9 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le mandat de réalisation d'un plan d'aménagement concept sur le site de la Montagne de la croix à Atelier Vagabond pour un montant forfaitaire de 8 490 \$ taxes non incluses;

QUE la présente résolution soit adressée à Atelier Vagabond.

SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} OCTOBRE 2025

4.5. OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT EN LIEN AVEC L'APPLICATION DE NOUVELLES NORMES COMPTABLES SP3280 – OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS – OCTROI DE MANDAT RÉSOLUTION N° 13371-10-25

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités ont l'obligation de se conformer à la norme SP3280, Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, pour leurs exercices financiers;

CONSIDÉRANT l'offre de la firme Malette S.E.N.C.R.L. en date du 15 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le mandat d'accompagnement en lien avec l'application de la nouvelle norme comptable SP3280 à Malette S.E.N.C.R.L. pour un montant approximatif de 9 000 \$ taxes non incluses et que les sommes soient prises à la réserve infrastructure;

QUE la présente résolution soit adressée à Malette S.E.N.C.R.L.

4.6. APPEL DE PROJETS POUR LA CRÉATION D'UNITÉS DE LOGEMENT SUR LA RUE DES ÉRABLES RÉSOLUTION N° 13372-10-25

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont est propriétaire du lot 6 565 480 sur la rue des Érables et qu'elle y planifie la création d'unités de logement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire obtenir par appel de projets des propositions de constructions innovantes de type locatif ou de vente en copropriété;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la directrice générale ou le directeur général adjoint à lancer un appel de proposition pour la construction d'unités de logement sur le lot 6 565 480, rue des Érables à Clermont.

4.7. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE LOCATION SUR UNE PARTIE DU LOT 5 295 568 DU CADASTRE DU QUÉBEC AVEC THIVIERGE EXCAVATION INC. RÉSOLUTION N° 13373-10-25

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location avec Thivierge excavation Inc. sur une partie du lot 5 295 568 vient à échéance le 23 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le contrat de location d'une partie du lot portant le numéro 5 295 568 du Cadastre du Québec, situé dans le parc industriel de Clermont avec Thivierge Excavation Inc. soit renouvelé pour l'opération d'un centre de transbordement pour la période du 24 octobre 2025 au 23 octobre 2026 et d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou le directeur général adjoint à signer le contrat de location ;

QUE la présente résolution soit adressée à Thivierge Excavation inc.

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

5.1. OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES RÉSOLUTION N° 13374-10-25

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont octroie l'aide financière suivante :

- Centre d'action bénévole de Charlevoix (popote roulante) 700 \$

SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} OCTOBRE 2025

5.2. ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2025 **RÉSOLUTION N° 13375-10-25**

CONSIDÉRANT l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* précisant que le trésorier doit présenter lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs du 1^{er} janvier au 31 août 2025 par rapport à ceux de la même période de l'année 2024 :

	01-01 AU 31-08 2025	01-01 AU 31-08 2024	ÉCART
REVENUS	6 639 598 \$	6 594 131 \$	- 45 467 \$
DÉPENSES	3 842 666 \$	3 909 623 \$	- 66 957 \$

Et également présenter les revenus et dépenses au 31 août 2025 par rapport au budget de l'exercice en cours ;

	BUDGET	RÉEL	EXCÉDENT/ DIFFÉRENCE
REVENUS	6 420 000 \$	6 639 598 \$	219 598 \$
DÉPENSES	6 420 000 \$	3 842 666 \$	2 577 334 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE les membres du conseil prennent acte des états comparatifs au 31 août 2025 tel que présentés.

Un tableau détaillé des états comparatifs est remis aux membres du conseil.

5.3. PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS DE L'OMH DE CHARLEVOIX-EST – BUDGET 2025 RÉVISÉ AU 2025-08-25 **RÉSOLUTION N° 13376-10-25**

CONSIDÉRANT l'entente entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'OMH de Charlevoix-Est et la Ville de Clermont pour le programme de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis ;

CONSIDÉRANT QUE dans cette entente, la Ville de Clermont s'engage à défrayer 10 % au déficit du programme de supplément de loyer pour les logements situés à Clermont ;

CONSIDÉRANT le rapport de prévisions budgétaires 2025 révisé au 2025-08-25 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont accepte les prévisions budgétaires pour l'année 2025 révisées au 2025-08-25 du programme de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis de l'OMH de Charlevoix-Est ;

Approbation du 25 août 2025 de la Société d'Habitation du Québec :

REVENUS :	570 499 \$	(41 logements Clermont :	207 955 \$)
DÉPENSES :	1 060 790 \$	(41 logements Clermont :	343 745 \$)
DÉFICIT :	490 291 \$	(41 logements Clermont :	135 790 \$)

PARTICIPATION MUNICIPALE 10 % CLERMONT :	13 579 \$
BUDGET ANTÉRIEUR :	10 126 \$
DIFFÉRENCE :	3 453 \$

QUE la présente résolution soit adressée à la SHQ ainsi qu'à l'OMH de Charlevoix-Est.

SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} OCTOBRE 2025

5.4. PROGRAMME D'AIDE AUX PASSAGES À NIVEAU MUNICIPAUX 2025- 2026 – APPEL À PROJETS - VOLET 2 ET VOLET 3 RÉSOLUTION N° 13377-10-25

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux passages à niveau municipaux (PAPNM) vise à réduire, pour le public, les risques de collisions, de pertes en vies humaines et de blessures aux passages à niveau en appuyant les municipalités dans le cadre des travaux d'entretien de la signalisation, d'amélioration de la sécurité et de réfection de la surface de croisement aux passages à niveau;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du PAPNM et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées par la demande d'aide financière concernent un passage à niveau situé sur une route sous autorité municipale;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil de la ville de Clermont autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice générale, ou le directeur des travaux publics, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet – incluant la convention d'aide financière, si applicable – avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

5.5. PROMESSE BILATÉRALE DE VENTE ET D'ACHAT ENTRE LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX ET LA VILLE DE CLERMONT RÉSOLUTION N° 13378-10-25

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Charlevoix (CSSC) a besoin d'un terrain sur le territoire de la ville de Clermont pour la construction d'une nouvelle école;

CONSIDÉRANT que la Ville de Clermont s'est engagée, en décembre 2024, à céder un terrain qui répond aux critères des articles 272.2, 272.3 et 272.13 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT la collaboration entre le CSSC et la Ville de Clermont dans la sélection du meilleur emplacement pour la construction de la nouvelle école;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou le directeur général adjoint à signer une promesse bilatérale de vente et d'achat avec le CSSC ainsi que tout document afférent à cette promesse bilatérale;

QUE la présente résolution soit adressée au CSSC.

5.6. PERMISSION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ENTRE LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX ET LA VILLE DE CLERMONT RÉSOLUTION N° 13379-10-25

CONSIDÉRANT l'échéancier du projet de construction d'une nouvelle école à Clermont;

CONSIDÉRANT les délais nécessaires pour conclure la transaction immobilière entre le Centre de services scolaire de Charlevoix (CSSC) et la Ville de Clermont;

CONSIDÉRANT que le CSSC souhaite débuter les travaux du lot 1 durant le processus de transaction immobilière;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de permission d'occupation temporaire d'une durée de 12 mois entre le CSSC et la Ville de Clermont;

SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} OCTOBRE 2025

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou le directeur général adjoint à signer une entente de permission d'occupation avec le CSSC dans le cadre du projet de nouvelle école à Clermont ainsi que tout document afférent à cette entente;

QUE la présente résolution soit adressée au CSSC.

5.7. POSTE DE SALARIÉ PERMANENT À STATUT HYBRIDE **RÉSOLUTION N° 13380-10-25**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont a procédé à l'affichage d'un poste de salarié permanent à statut hybride en août 2025 conformément à l'article 10.01 de la convention collective ;

CONSIDÉRANT la décision de la Ville d'ajouter un poste additionnel de salarié permanent à statut hybride pour combler les besoins de la Ville et pour la rétention de sa main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le statut de poste hybride est un poste permanent et que les conditions de travail qui s'y rapportent sont prévues dans la convention collective en vigueur ;

CONDIDÉRANT QUE le candidat est déjà à l'emploi de la Ville à titre de surnuméraire et la recommandation du comité de sélection de procéder à sa nomination à un poste permanent ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de nommer monsieur Olivier Décarie à titre de salarié permanent à statut hybride à compter du 20 octobre 2025 ;

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Olivier Décarie.

6. TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 5 RUE DU RUISSEAU-BLANC **(LOT 6 565 447 DU CADASTRE DU QUÉBEC)** **RÉSOLUTION N° 13381-10-25**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au 5 rue du Ruisseau-Blanc afin de réputer conforme l'implantation du bâtiment principal à 4,55 mètres de la ligne arrière de lot alors que la marge prescrite est fixée à 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la construction de la résidence a débuté en 2024 et s'est conclue en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le permis de construction a été obtenu avant le début de tout travaux;

CONSIDÉRANT QUE le plan-projet d'implantation prévoyait une implantation initiale conforme aux dispositions réglementaires de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la résidence a été légèrement décalée vers la droite et vers l'arrière au moment de la construction;

CONSIDÉRANT QUE personne n'a agi de mauvaise foi puisqu'il n'y avait aucun avantage à décaler la résidence de son implantation initiale;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE le refus d'une telle demande créerait un préjudice sérieux au demandeur;

SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE la présente situation ne porte pas atteinte à la jouissance et au droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation de cette demande de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE les membres du conseil municipal **acceptent** la demande de dérogation mineure du 5 rue du Ruisseau-Blanc.

QUE la présente résolution soit adressée à Hugo Dallaire-Bouchard, inspecteur municipal.

7.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOTS 6 322 296 ET 6 322 297 DU CADASTRE DU QUÉBEC (BOULEVARD NOTRE-DAME) RÉSOLUTION N° 13382-10-25

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour les lots 6 322 296 et 6 322 297 du cadastre du Québec (boulevard Notre-Dame) afin de réputer conforme l'implantation d'un conteneur maritime comme construction accessoire aux fins d'entreposage en l'absence d'usage sur le lot (terrain vacant);

CONSIDÉRANT QUE les lots vacants sont situés dans la zone 120-M, laquelle permet l'installation de conteneurs maritimes lorsque ces derniers sont complémentaires à certains usages commerciaux et sous respect de certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires possèdent aussi un immeuble commercial (atelier d'usinage et réparation de machinerie lourde) de l'autre côté de la rue ;

CONSIDÉRANT QU'il serait théoriquement autorisé d'installer le conteneur maritime sur la propriété commerciale ;

CONSIDÉRANT QUE des contraintes importantes grèvent l'immeuble commercial et rendent difficile cette alternative, notamment en raison de l'absence de cour arrière et la nécessité de conserver la cour avant pour les manœuvres et livraisons de semi-remorques ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain vacant est utilisé depuis très longtemps par les propriétaires pour de l'entreposage d'équipements divers en lien avec l'immeuble commercial et pour le cordage de bois de chauffage ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain vacant est situé à l'intérieur des limites d'une zone de glissement de terrain de type « A », limitant les options de construction ;

CONSIDÉRANT QUE les équipements entreposés sur le terrain vacant constituent une nuisance visuelle pour le voisinage ;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun de procéder à la construction d'une clôture pour dissimuler complètement le conteneur ainsi que l'ensemble des équipements entreposés sur le terrain ;

CONSIDÉRANT QU'une telle clôture devrait être conforme à la réglementation municipale, notamment en étant réalisée en bois, d'une apparence soignée et de qualité afin de minimiser l'impact visuel pour le voisinage et l'environnement immédiat ;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande repose sur des conditions uniques liées au terrain visé et qu'elle ne peut être appliquée de façon générale à d'autres lots vacants ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne porte pas atteinte à la jouissance ou au droit de propriété des voisins ;

SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation de la demande de dérogation mineure conditionnellement à ce qu'une clôture en bois d'une hauteur de 2,44 mètres soit construite afin de dissimuler complètement le conteneur ainsi que l'ensemble des équipements entreposés sur le terrain;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE les membres du conseil municipal **acceptent** cette demande de dérogation mineure pour les lots 6 322 296 et 6 322 297 avec les conditions recommandées par le comité consultatif d'urbanisme.

QUE la présente résolution soit adressée à Hugo Dallaire-Bouchard, inspecteur municipal.

7.3. P.I.I.A. - 78 RUE LAPOINTE (LOT 3 257 633 DU CADASTRE DU QUÉBEC) RÉSOLUTION N° 13383-10-25

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. du 78 rue Lapointe afin de procéder au remplacement de l'escalier donnant accès au logement de l'étage;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé sur la rue Lapointe (zone 122-M) où le règlement relatif aux P.I.I.A. est applicable ;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention projetée prévoit des garde-corps en bois avec des barrotins en métal de couleur noir;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux choisis pour l'escalier ne s'harmonisent pas avec les garde-corps existants qui sont en PVC blanc;

CONSIDÉRANT QUE l'un des critères du Règlement relatif aux P.I.I.A. indique que les revêtements de synthèse à base de plastiques devraient être évités dans la zone 122-M;

CONSIDÉRANT QUE selon ce critère, la problématique concerne davantage les garde-corps en PVC blanc et non le choix des matériaux pour l'escalier à refaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres estiment que le projet respecte les critères et objectifs du Règlement relatif aux P.I.I.A. numéro VC-438-13 de la Ville de Clermont;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation de la demande au 78 rue Lapointe avec exigence que l'ensemble des garde-corps soient refaits en bois avec des barrotins de métal noir afin de mieux refléter les exigences du Règlement;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE les membres du conseil municipal **acceptent** cette demande de P.I.I.A. du 78 rue Lapointe avec la condition recommandée par le comité consultatif d'urbanisme.

QUE la présente résolution soit adressée à Hugo Dallaire-Bouchard, inspecteur municipal.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE EN SÉCURITÉ INCENDIE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS, NOTRE-DAME-DES-MONTS ET CLERMONT RÉSOLUTION N° 13384-10-25

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en sécurité incendie entre les municipalités de Notre-Dame-des-Monts, Saint-Aimé-des-Lacs et la Ville de Clermont est venue à échéance le 29 août 2025;

SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 13279-05-25, la Ville de Clermont a donné son avis de non-renouvellement de l'entente en raison de l'attente des résultats de la cartographie de l'optimisation du déploiement des ressources en sécurité incendie du territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE les Parties, soit les municipalités de Notre-Dame-des-Monts, Saint-Aimé-des-Lacs et la Ville de Clermont, acceptent de reconduire une nouvelle entente en supplément de la cartographie de l'optimisation du déploiement des ressources en sécurité incendie du territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BIODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou le directeur général adjoint soient autorisés à signer une nouvelle entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en sécurité incendie entre les municipalités de Notre-Dame-des-Monts et Saint-Aimé-des-Lacs;

QUE la présente résolution soit adressée aux municipalités de Saint-Aimé-des-Lacs et Notre-Dame-des-Monts ainsi qu'à la MRC de Charlevoix-Est.

8.2. NOMINATION D'UN NOUVEAU POMPIER VOLONTAIRE

RÉSOLUTION N° 13385-10-25

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à de nouvelle nomination afin de garder un nombre suffisant de pompiers volontaires ;

ATTENDU QUE monsieur Samuel Pilote a manifesté le désir de se joindre à l'équipe des pompiers volontaires de Clermont;

ATTENDU QUE la résolution 25-08-25 de la MRC de Charlevoix-Est autorise monsieur Samuel Pilote, préventionniste en sécurité incendie à la MRC de Charlevoix-Est, à participer aux interventions au sein des services de sécurité incendie des municipalités de son territoire à l'intérieur de son horaire de travail et avec traitement de salaire;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont sera responsable du traitement de salaire de monsieur Pilote lors d'interventions hors de son horaire de travail à la MRC de Charlevoix-Est;

ATTENDU les compétences et les formations du candidat et que l'Association des pompiers recommande sa candidature ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder à la nomination de monsieur Samuel Pilote à titre de pompier volontaire ;

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Samuel Pilote ainsi qu'à monsieur Christian Gagnon, directeur du service des incendies.

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1. ENTENTE POUR L'INSTALLATION D'UNE CAMÉRA DE LIVEBARN INC. À L'ARÉNA DE CLERMONT

RÉSOLUTION N° 13386-10-25

CONSIDÉRANT QUE l'application LiveBarn permet aux abonnés de regarder un nombre illimité d'émissions et de parties sportives en direct et à la demande depuis n'importe quel emplacement installé;

CONSIDÉRANT QUE l'aréna de Clermont a déjà l'équipement en place pour recevoir un système de caméra de type LiveBarn pour permettre la diffusion de ses activités;

SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE LiveBarn inc. est responsable de l'ensemble du matériel incluant les caméras et les logiciels pour l'exploitation et l'entretien du service automatisé de diffusion en ligne ainsi que du coût et de l'installation d'une connexion Internet qu'il entretiendra à ses frais;

CONSIDÉRANT QUE cette application et son installation n'ont aucun frais pour la Ville de Clermont;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le directeur des loisirs à signer une entente avec LiveBarn inc. relative à la diffusion des activités sur glace de l'aréna de Clermont pour une durée de six (6) ans, renouvelable automatiquement pour des périodes successives de deux (2) ans, à moins que l'une des parties ne notifie par écrit à l'autre partie son intention de résilier l'entente au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'expiration de la période en cours.

QUE la présente résolution soit adressée à LiveBarn inc.

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

11. COMPTES

11.1 DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS – SEPTEMBRE 2025 – APPROBATION **RÉSOLUTION N° 13387-10-25**

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes payés, des comptes à payer, des salaires et des dépôts directs du mois de septembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil accepte et autorise la liste des déboursés, des chèques, des dépôts directs, des salaires versés et des comptes à payer du mois de septembre 2025 :

FONDS D'ADMINISTRATION	MONTANT PAYÉ / À PAYER
Paiements (par chèques, dépôts directs, débits directs)	563 828.22 \$
Salaires versés	84 165.96 \$
Comptes à payer (chèques annulés)	195 178.14 \$ (25 597.41)
TOTAL	817 574.91 \$

Certificat de disponibilité

Je, France D'Amour, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Ville de Clermont possède les fonds nécessaires pour effectuer les paiements requis du mois de septembre 2025.

France D'Amour
Directrice générale et greffière-trésorière

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} OCTOBRE 2025

14. LEVÉE DE LA SÉANCE
RÉSOLUTION N^o 13388-10-25

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'assemblée soit levée à 21 h 05.

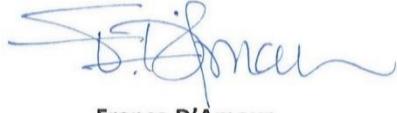
(Copie originale signée)

Luc Cauchon
Maire

(Copie originale signée)

France D'Amour
Directrice générale

VRAIE COPIE CERTIFIÉE



France D'Amour
Directrice générale